



NEWS

# CAMPAGNE 2026 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La ville de Mantes-la-Jolie, dans la dynamique initiée l'année dernière renouvelle le processus simplifié de demande de subventions aux associations grâce à une campagne unique au titre de l'année 2026.

A Mantes-la-Jolie, le montant total des subventions allouées aux associations reste stable depuis 2022.

Publié le 01 septembre 2025

Cette campagne concerne le **Fonctionnement**, la **Politique de la Ville (PDV)**, le **Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)** et la **Coopération Microprojets**, des associations.

**Les demandes sont à faire jusqu'au lundi 6 octobre 2025 à 12h.**

Ce format de dépôt des demandes de subvention, basé sur l'année civile et regroupant les subventions prè-citées, permet d'une part l'octroi des subventions lors du premier trimestre de l'année civile et d'autre part contribue à faciliter votre ingénierie de projets et votre gestion financière au bénéfice du déploiement de vos actions en direction des Mantaïses et des Mantaïs.

[Découvrez la présentation des dispositifs de financement aux associations en suivant ce lien.](#)

De plus, depuis le **Conseil Municipal du 11 juillet 2022**, les conditions de demandes et d'attribution de subventions aux associations mantaïses ont évolué.

## VOUS DEMANDEZ UNE SUBVENTION ?

### VOICI LES CRITÈRES À RESPECTER ET LES QUESTIONS À VOUS POSER

- › Le **déla**i de dépôt de dossier
- › La **vie démocratique** de l'association
- › Le respect des **valeurs républicaines**
- › Le projet associatif ou inter-associatifs : **cohérence et viabilité** ?
- › Les **ressources humaines** de l'association, sont-elles en adéquation avec la réalisation des projets présentés ?
- › Les **ressources matérielles** de l'association
- › L'**impact** de l'association sur la vie locale et au plan de l'**intérêt général** : participation à la dynamique locale ? nombre d'adhérents et part des Mantais ?
- › L'association participe-t-elle au **développement du territoire** : projets collectifs inter-associatifs ? projet commun en direction de la population ?
- › La **situation financière** de l'association est-elle saine et justifie-t-elle une subvention municipale ?
- › L'association participe-t-elle au **développement du territoire** : projets collectifs inter-associatifs ? projet commun en direction de la population ?
- › La **situation financière** de l'association est-elle saine et justifie-t-elle une subvention municipale ?

Le dépôt des demandes de subvention au titre de l'**exercice 2026** aura lieu **jusqu'au lundi 6 octobre 2025 à 12h**.

**Au-delà de cette date, plus aucune connexion ne sera possible.**

La Ville propose un service municipal situé à l'**Agora**, spécialement dédié à la vie associative.

Ce service se tient à votre disposition, par mail, téléphone et sur rendez-vous, pour toute démarche administrative liée à la gestion de votre association et pour toute question relative à la **campagne unique de subvention**, de la définition de votre/vos projet(s) et de leur ingénierie au suivi du ou des dépôt(s) en ligne.

Pendant toute la durée de la campagne, ce service met également à votre disposition un **espace informatique**, pour vous accompagner dans la saisie de votre dossier, **sur rendez-vous** du **lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30** et le **vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h**.

**Plus d'informations via**

[contactassociations@manteslajolie.fr](mailto:contactassociations@manteslajolie.fr)



Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les **pièces justificatives demandées**.

Ces documents doivent être **obligatoirement remplis**, scannés et télétransmis en **même temps** que le dossier de demande.

## LES PIÈCES À FOURNIR :

- > Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- > Statuts de l'association en cas de modification,
- > RIB,
- > Liste des membres du bureau à jour,
- > Evolution Subventions,
- > Délégation de Pouvoir donnée par le représentant légal de l'association si le demandeur est différent,
- > Attestation d'assurance à jour,
- > Attestation de régularité en ce qui concerne les cotisations employeurs, si applicable,
- > Liste du personnel (nom/prénom - type de contrat- date et durée du contrat), si applicable,
- > Comptes approuvés par l'Assemblée Générale du dernier exercice clos (2024) : bilan financier, compte de résultat détaillé et annexes, signés par le Président,
- > Le plus récent rapport d'activité approuvé par l'Assemblée Générale et signé par le Président (2024),
- > Bilans prévisionnels d'activités et financier de l'association et des actions menées au titre de l'année N-1(2025),
- > Budget Prévisionnel global de l'association (2026),
- > Le rapport du commissaire aux comptes si le montant des fonds publics est supérieur à 153.000 €,
- > Le compte financier annuel précisant les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une subvention de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 €. (Art 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006.),

### **Pour déposer votre demande de subvention de fonctionnement en ligne cliquez**

[ICI \(https://associations.manteslajolie.fr/Portail\\_Asso\)](https://associations.manteslajolie.fr/Portail_Asso)

Afin de vous aider à remplir votre dossier de demande de subvention, la Ville met à votre disposition [le guide d'utilisation rappelant les différentes étapes du processus d'attribution des subventions](#)

### **Service Vie Associative**

AGORA – 254 boulevard du Maréchal Juin – 78200 Mantes-la-Jolie

Contact au 01 30 94 02 02 et

[contactassociations@manteslajolie.fr](mailto:contactassociations@manteslajolie.fr)



**TÉLÉCHARGEZ LA LISTE DES CRITÈRES D'ÉGIBILITÉ  
EN CLIQUANT > ICI <**

